

Direction des affaires juridiques et de la commande publique
Domaine et patrimoine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors

DÉCISION MUNICIPALE

N°DM2025_019

OBJET : MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS À L'ASSOCIATION TURQUE DE GIVORS

Le maire de Givors,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°1 en date du 12 janvier 2022 donnant délégation de pouvoirs à monsieur le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et ce pour la durée du mandat ;

Considérant que l'association culturelle Turque de Givors a sollicité la commune pour disposer d'un local et de matériel pour l'organisation de la 3ème édition du Festival de la Turquie qui se tiendra les 30 et 31 mai 2025 et du 1^{er} juin 2025 ;

Considérant que l'association a pour objet de promouvoir l'enseignement de certaines valeurs culturelles et de lutte contre toute forme de discrimination ;

Considérant que la demande et la nature du projet de l'association présentent un réel intérêt pour la collectivité, participe au rayonnement du territoire et contribue à la politique municipale menée en matière de lutte contre les discriminations et de culture ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle Rostaing, du parking et du terrain de rugby situés au Palais des sports, rue Auguste Delaune, ainsi que de matériel et d'un véhicule pour l'organisation du Festival de la Turquie qui se tiendra les 30 et 31 mai 2025 et le 1^{er} juin 2025. La valorisation totale de cette mise à disposition est estimée à 9 359 €.

Article 2 : Les dépenses seront imputées sur le budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article dernier : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé

Ville de Givors

Le mardi 15 avril 2025,

Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire



Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :